



Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Procès-verbal de la réunion du 31 mars 2021

(La réunion a eu lieu par visioconférence)

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 16 mars 2021
2. 7569 Projet de loi portant approbation du Protocole, fait à Bruxelles, le 17 février 2016, modifiant la Convention Benelux en matière de chasse et de protection des oiseaux, faite à Bruxelles, le 10 juin 1970
- Rapporteur : Monsieur François Benoy
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7649 Projet de loi portant modification :
1° de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;
2° de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel
- Rapporteur : Monsieur Carlo Back
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. 7655 Projet de loi portant
1. création d'un pacte nature avec les communes
2. modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement
- Rapporteur : Monsieur François Benoy
- Continuation des travaux
5. Bilan de la réalisation des mesures compensatoires au titre de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature
6. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. André Bauler, M. François Benoy, M. Félix Eischen, Mme Stéphanie Empain, M. Georges Engel, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Fred Keup, M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf

Mme Octavie Modert, remplaçant Mme Martine Hansen

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Joe Ducomble, Mme Nora Elvinger, M. Mike Wagner, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Pascal Worré, du Ministère de l'Energie

M. Frank Wolff, de l'Administration de la nature et des forêts

Mme Sarah Jacobs, du groupe parlementaire *déi gréng*

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. David Wagner

*

Présidence : M. François Benoy, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 16 mars 2021

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

2. 7569 Projet de loi portant approbation du Protocole, fait à Bruxelles, le 17 février 2016, modifiant la Convention Benelux en matière de chasse et de protection des oiseaux, faite à Bruxelles, le 10 juin 1970

Monsieur le Rapporteur présente son projet de rapport. Pour les détails exhaustifs de ce document, il est renvoyé au courrier électronique n°251684. Cette présentation ne soulève aucun commentaire et le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents, qui proposent le modèle de temps de parole de base pour les débats en séance plénière.

3. 7649 Projet de loi portant modification :
1° de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;
2° de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel

Monsieur le Rapporteur présente son projet de rapport. Pour les détails exhaustifs de ce document, il est renvoyé au courrier électronique n°251747. Cette présentation ne soulève aucun commentaire et le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents, qui proposent le modèle de temps de parole de base pour les débats en séance plénière. Monsieur le Rapporteur souhaite quant à lui bénéficier d'un temps de parole élargi à 20 minutes.

**4. 7655 Projet de loi portant
1. création d'un pacte nature avec les communes
2. modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un
fonds pour la protection de l'environnement**

Les amendements tels que discutés au cours de la réunion du 24 mars dernier sont adoptés à l'unanimité des membres présents. Le lettre d'amendements sera envoyée au Conseil d'État dans les meilleurs délais.

Suite à une question de Monsieur Jean-Paul Schaaf (CSV), il est précisé que, si une adaptation du catalogue de mesures s'avérait nécessaire, le règlement grand-ducal établissant ledit catalogue de mesures devrait, le cas échéant, être modifié.

Suite à une question de Monsieur Aly Kaes (CSV), il est précisé que c'est la version française du catalogue de mesures qui fera foi.

5. Bilan de la réalisation des mesures compensatoires au titre de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature

Le document PowerPoint annexé au présent procès-verbal est présenté par le représentant de l'Administration de la nature et des forêts.

Suite à cette présentation, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- Madame Octavie Modert (CSV) s'interroge sur la possibilité de réaliser des mesures compensatoires de manière anticipative. Elle est informée du fait que ce type de mesures est *a priori* exclu pour les acteurs privés et qu'en principe, seuls les acteurs publics peuvent réaliser des mesures compensatoires indépendamment et préalablement à une autorisation. Ces mesures doivent être réalisées dans des pools compensatoires (pool compensatoire national ou pools compensatoires régionaux). En évoquant la perte massive de la biodiversité, Madame Carole Dieschbourg estime de toute façon que les actions en faveur de la protection de la nature devraient être menées de façon proactive, et pas uniquement pour des besoins de compensation.
- Monsieur François Benoy (déi gréng) constate qu'environ 3000 dossiers d'autorisation sont introduits chaque année auprès du Ministère de l'Environnement, mais que seuls 297 dossiers ont fait l'objet d'un paiement de la taxe de remboursement depuis l'entrée en vigueur de la loi du 18 juillet 2018 ; il se demande pour quelles raisons cette proportion est si basse. Le représentant de l'Administration de la nature et des forêts explique que, d'une part, de nombreuses démarches requièrent une autorisation de la part du Ministre sans pour autant impliquer la destruction de biotopes et donc la nécessité de procéder à des compensations (ex : organisation d'une manifestation sportive). D'autre part, si les mesures de compensation peuvent être réalisées *in situ*, aucune taxe n'est à payer.
- Suite à une autre intervention de Monsieur François Benoy, il est précisé que la valeur monétaire des éco-points est établie par le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 déterminant la valeur monétaire des éco-points ; elle correspond à 1 euro. Cette valeur est établie par le biais d'une simulation se basant sur des projets réels ; elle prend en compte le taux d'inflation, ainsi que la valeur vénale des terrains en zone verte. Le cas échéant, la valeur monétaire des éco-points pourrait être adaptée.

- Monsieur François Benoy s'interroge encore sur l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des mesures de compensation. Il s'avère de fait que l'achat de ces terrains constitue un grand défi. En l'occurrence, les règles générales de la politique d'acquisition que le Gouvernement s'est fixé doivent bien sûr être respectées et c'est le Comité d'acquisition du Ministère des Finances qui se charge de la réalisation des transactions de ce type. À savoir cependant que les terrains ne doivent pas impérieusement être la propriété de l'Etat pour que des mesures de compensation puissent y être réalisées. Ainsi, par exemple, il peut être recouru au droit de superficie ou au bail emphytéotique.
- Dans le même ordre d'idées et suite à une question afférente de Madame Cécile Hemmen (LSAP), il est souligné que le Comité d'acquisition essaye toujours de fixer des prix d'acquisition réalistes, même si des négociations plus longues s'avèrent alors nécessaires. Le représentant de l'Administration de la nature et des forêts déclare ne pas connaître d'exemple concret d'un promoteur qui aurait tiré un profit en revendant un terrain acheté de manière précoce, en vue de compensations futures.
- Suite à une remarque de Monsieur Aly Kaes (CSV) relative à la présence de colonies de chauves-souris à certains endroits du pays et au rôle que cette espèce est soupçonnée d'avoir tenu dans la transmission du virus du SARS-Cov-2 à l'homme, Madame la Ministre ne nie pas qu'il puisse exister des mécanismes de transmission inter-espèces. Cependant, elle rappelle qu'aucune preuve formelle de transmission de la Covid-19 n'a pu être apportée et que l'Homme a un devoir de protection non seulement envers la flore mais également envers la faune. Sa responsabilité n'inclut donc pas uniquement la protection des biotopes mais aussi celle des espèces animales et il doit être veillé à ce que l'intervention humaine n'hypothèque pas la survie de ces espèces. Dans ces cas, on ne réfléchit pas en termes de « compensation » comme lorsqu'on détruit un biotope, mais les mesures de protection doivent être prises avant le début des travaux. Pour ce qui est plus précisément de la présence de colonies de chauves-souris, notamment dans la localité de Bastendorf, il est souligné que l'espèce en question est une espèce protégée particulièrement dans la législation européenne. Afin de pouvoir protéger les trajectoires de vol, il faut veiller au maintien de « couloirs », qui longent les façades de maisons, les haies ou d'autres structures du paysage que les chauves-souris peuvent saisir grâce à l'écho des ultrasons qu'elles émettent. Dans le cas contraire, les espèces risqueraient d'abandonner le site sur lequel elles sont établies, alors qu'il s'agit d'un site de reproduction et d'apprentissage pour les espèces jeunes qui doivent pouvoir devenir autonomes. Les responsables gouvernementaux expliquent être à la recherche de solutions en la matière.
- Monsieur Jean-Paul Schaaf (CSV) regrette l'attitude de déresponsabilisation de certains promoteurs immobiliers qui préfèrent simplement payer la taxe de remboursement, en sachant qu'ils pourront de toute façon répercuter cette dépense sur le prix de vente des logements. Madame Carole Dieschbourg opine, tout en rappelant que les communes jouent un rôle très important dans ce contexte et que, dans le cadre de leur politique urbanistique, elles bénéficient de moyens de pression face aux promoteurs.

6. Divers

Suite à une intervention de Monsieur Aly Kaes, Madame la Ministre confirme que le champ d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau a été élargi de façon à pouvoir subventionner des ouvrages autres que les seules stations d'épuration.

Luxembourg, le 13 avril 2021

La Secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
François Benoy

Bilan de la réalisation des mesures compensatoires au titre de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature

Frank Wolff, ANF

Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

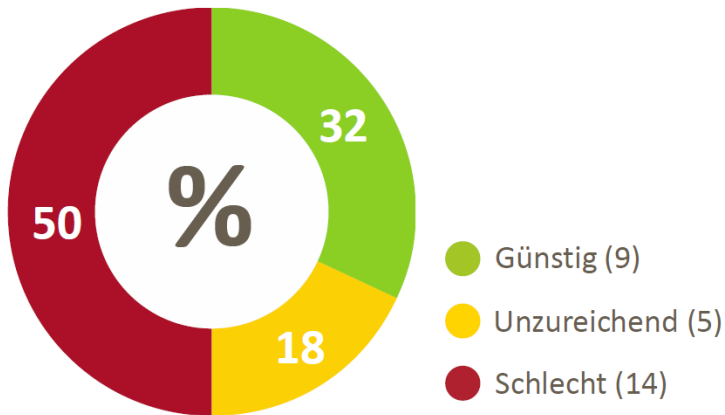
31.04.2021



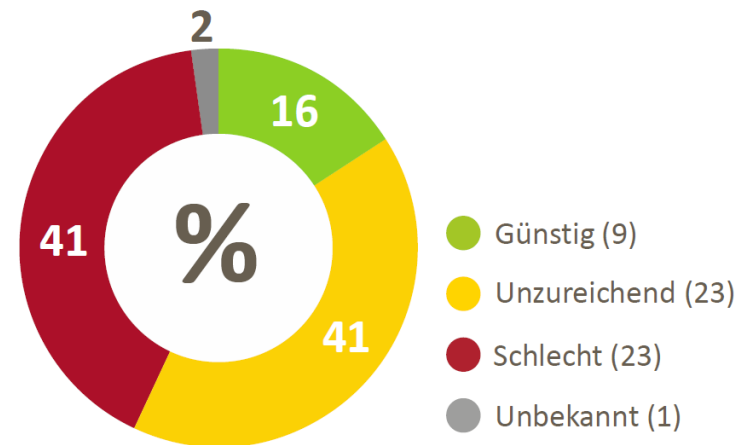
Administration
de la nature et des forêts

- Contexte
- Réforme du cadre légal - comparatif
- Bilan du registre

Erhaltungszustand der Habitats



Erhaltungszustand der Arten



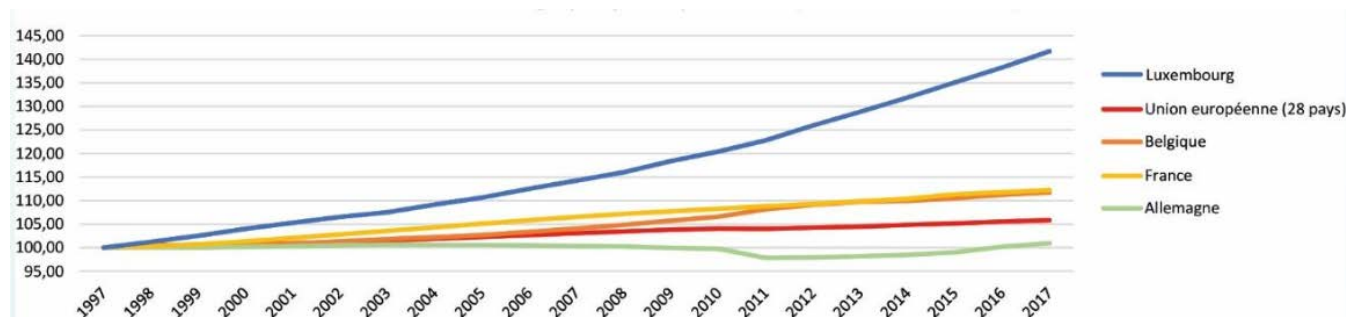
Source: Ergebnisse des nationalen Berichts für die Periode 2013-2018 gemäß der Europäischen Naturschutz-Richtlinien

- 626.100 habitants (233/km²)
 - 2050: 1 million
- Taux de croissance annuel moyen: 2,3 % (2010-2017)

6.230

Toujours moins d'enfants

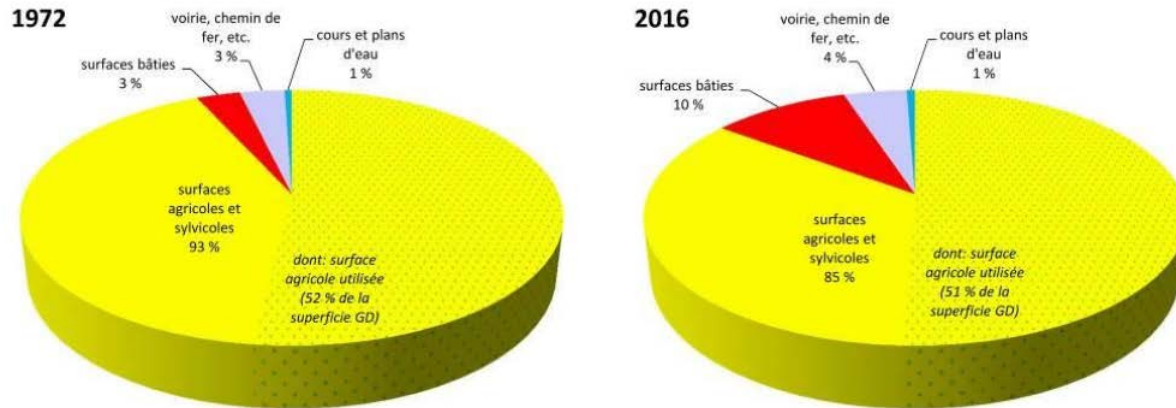
En 2019, le Stateg a comptabilisé 10 naissances pour 1.000 habitants. Un chiffre qui est en baisse lente mais constante ces dernières années. En 2000, on comptait encore 13.1 naissances pour 1.000 habitants et en 2010 encore 11.6. La moyenne est désormais de 1,34 enfant par femme contre 1,78 en 2000. Sur l'année 2019, le Grand-Duché a enregistré 6.230 naissances.



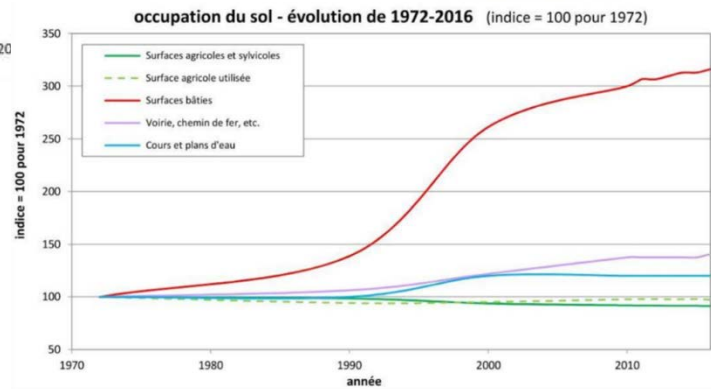
Source: Stateg, 2019

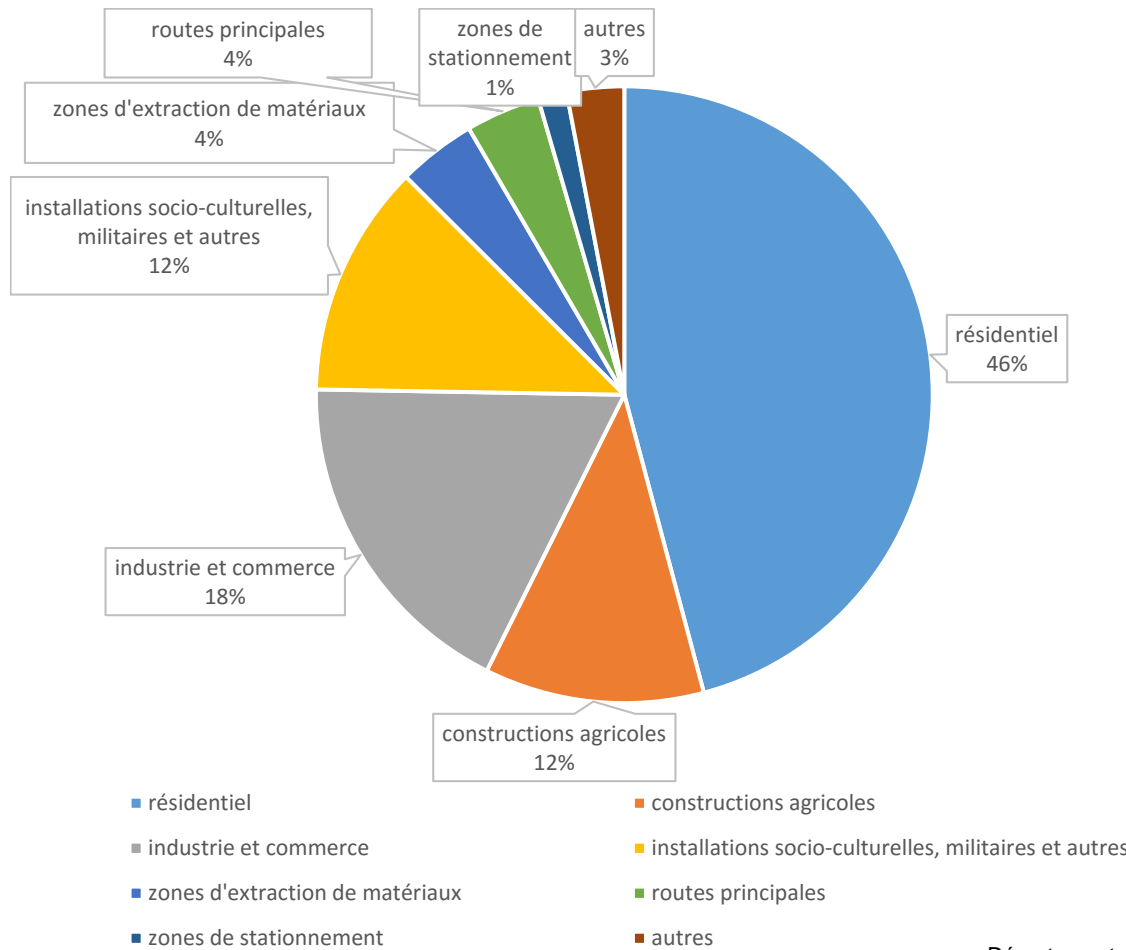
Excédent des naissances	1 969	2 114	1 911	1 956	1 947
Luxembourgeois	-290	-20	-7	-103	-30
Étrangers	2 259	2 134	1 918	2 059	1 977

Occupation du sol 1972 et 2016



Sources: STATEC/ACT: Utilisation du sol (en %) 1972-2016
STATEC, l'agriculture Luxembourgeoise en chiffres 20
SER: informations personnelles





source: Département de l'aménagement du territoire

- Biodiversité en déclin
- Développement démographique/économique croissant

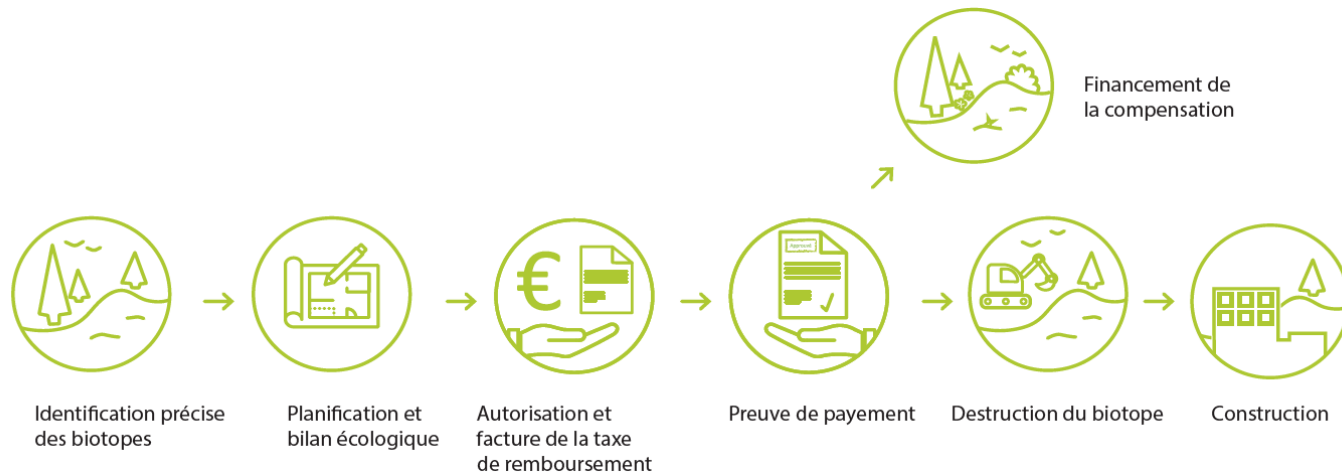
- Enjeux liés à la compensation s'accroissent
- Réforme du système des compensations de la loi du 18 juillet 2018

Loi du 19 janvier 2004

- Mise en œuvre:
 - En lien direct avec projet précis
 - Responsabilité du développeur
 - Forte pression pour l'achat de terrains
 - Détermination de l'envergure/nature des mesures compensatoires non-standardisée (« verbal argumentatif »)
- Patchwork de mesures sans cohérence fonctionnelle ou conceptuelle (s. sans lien avec les objectifs nationaux en matière de conservation)
- Projets rarement accompagnés et gérés sur le long terme
- Absence d'un registre – difficultés de suivi et monitoring

Loi du 18 juillet 2018

- Mise en œuvre:
 - Compensation par l'offre par acteurs publics (Etat et communes)
 - Déresponsabilisation par paiement de taxe de remboursement
 - Peu d'acheteurs et régulation des prix
 - Système par écopoints
- Pool compensatoires: projets de restauration écologique d'envergure sur base d'une concept national et une concertation multisectorielle (Observatoire, comité de gérance)
- Gestion à long terme par entités spécialisées
- Enregistrement des mesures



Objectif:

- Fixer les barèmes éco-points ainsi que toutes opérations de modulation
- Harmonisation des bilans (démarche, calculs et formats)
- Contrôle et traçabilité
- Sauvegarde centralisée des données
- Formatage compatible avec le registre

The screenshot displays the 'Ecopoints' application interface. At the top, there are four tabs: 'DÉVELOPPEMENT', 'COMPENSATION', 'MESURE D'ATTÉNUATION', and 'MESURE COMPENSATOIRE'. Below these, there are two sub-tabs: 'INTÉRIEUR ZONE VERTE' and 'EXTÉRIEUR ZONE VERTE'. The main form contains several fields for project details, including 'Titre' (test), 'Référence Ecopoints' (2019_00327), 'Catégorie principale' (Construction), 'Catégories secondaires' (Veillez choisir des catégories secondaires), 'Initiateur' (JACOBS Marianne), 'Maître d'ouvrage' (Maître d'ouvrage), 'Nombré C.N.' (Nom disponible), 'Commentaire' (NOMVERN), 'Section cadastrale' (NOMVERN), 'Section cadastrale' (NOMVERN), 'Section cadastrale' (Gutland septentrional), 'État' (Validation avec le client), 'Projet(s) de mesure(s) d'atténuation(s) associé(s)' (0), and 'Projet(s) de mesure(s) compensatoire(s) des articles 6, 7 et 8 (s'associés)' (0). There are 'EXPORTER' and 'MODIFIER' buttons at the bottom of the form. To the right, there is a map showing a project area with a yellow outline and a blue area. Below the map, there is a 'Périmètre' section with buttons for 'TRACER', 'IMPORTER', 'EFFACER', and 'EXPORTER'. There are also buttons for 'Situation initiale' and 'Situation finale'. A 'CONSULTER' section shows 'Valeur en EcoPoints du plan : 28' and 'Différence entre la situation fin' (-15 064). An 'EXPORTER' section shows 'Valeur ecopoint vers Registre : +15 196' and 'Valeur ecopoint compensation in situ : +880'. At the bottom right, there is a link 'RETOUR À LA LISTE DES PROJETS'.

- Recours obligatoire à l'application Ecopoints
- ANF Helpdesk (ecopoints@anf.etat.lu):
- personne agréée (bureau d'études)
- Syndicats de communes dotés de stations biologiques

Application Web pour l'enregistrement des bilans et échange éco-points

File Edit View History Bookmarks Tools Help

Référence Ecopoint

https://nfeco-test.intranet.etat.lu/apex/f?p=121401:1150:13551504828970::NO:1150:P1150_HID_PAGE_M

DeepL Translator Kuratorium für Techni... Mnhn Tuleap OTX Règlement grand-duc... ecopoints_test sigenv ecobalance_test drive Synology Synology_Drive Pflanzenanzahl bei ein... luy433 Logou

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des infrastructures
Administration de la nature et des forêts

Gestion du registre Tableaux de bord

Gestion du registre / Liste des projets / Nouveau projet

Etape 1 Référence éco-points Etape 2 Informations principales Etape 3 Biotopes Etape 4 Documents

Recupération des données existantes en provenance du système d'information ECOPOINT

Référence éco-point ?

ID Ecopoint

Champ obligatoire *

Précédent

- Prix unique de l'éco-point: 1 EP = 1€ (basé sur simulation avec projets réels)
- Coût de l'éco-point comprend:
 - Gestion sur 25 ans
 - Réalisation des mesures
 - Achats des terrains
 - Frais de planification
 - Frais administratifs
- Facture jointe à autorisation/permis
- Taxe affectée au Fonds pour la protection de l'environnement
- Le paiement de la taxe de remboursement doit être effectué avant le commencement des travaux dûment autorisés

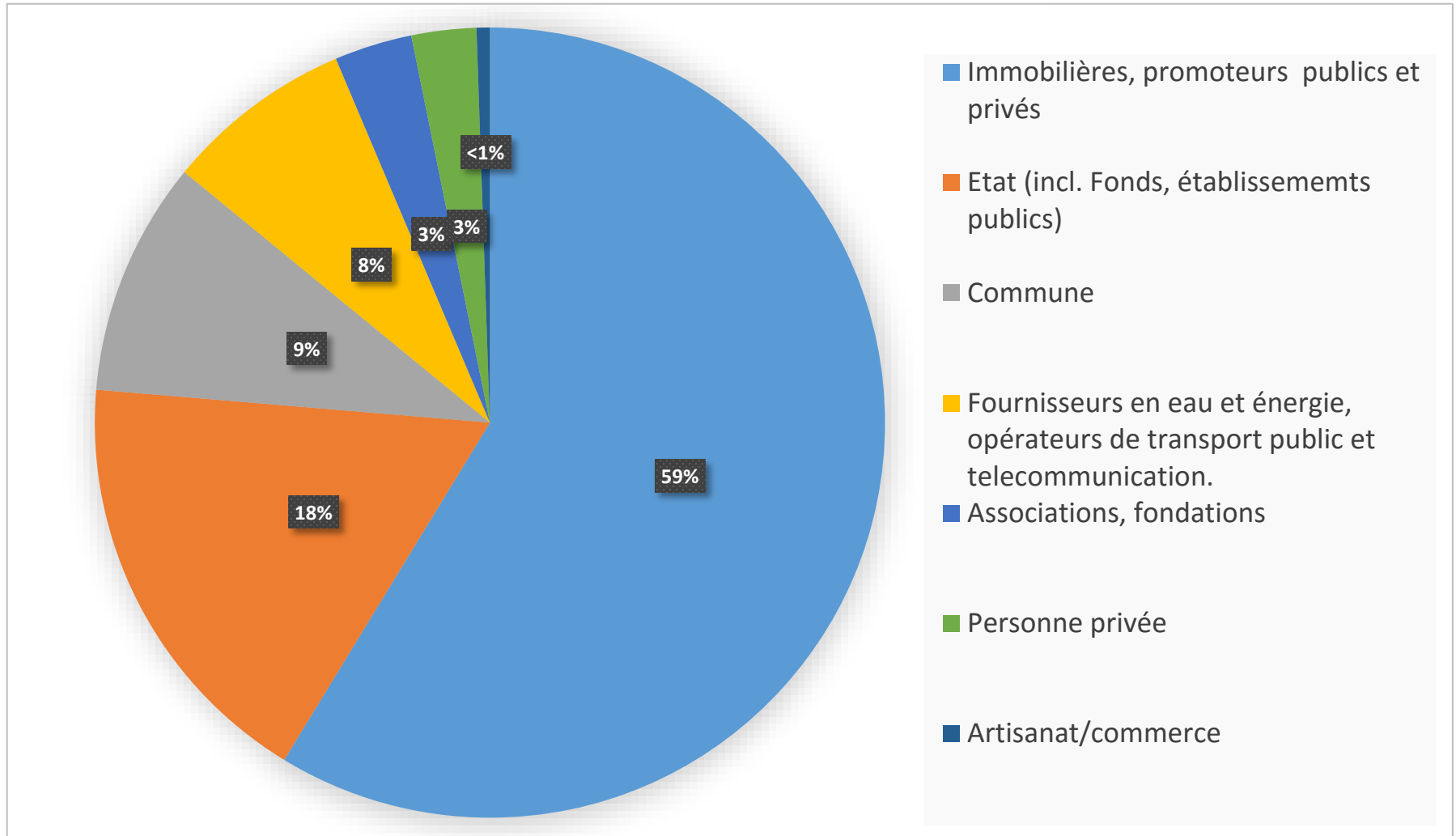
1 EP = 1€

- Données mars 2021
- Dossiers avec taxe acquittée: **297**
- Total taxe payée 23.03.2021: **15.359.126 €**

	2018	2019	2020	2021 (mars)	Total
Nb de demandes	1	84	155	57	297
Montant (€)	636.600	5.680.652	6.129.928	2.911.946	15.359.126

- Total destruction enregistré dans le Registre:
13.643.011 éco-points

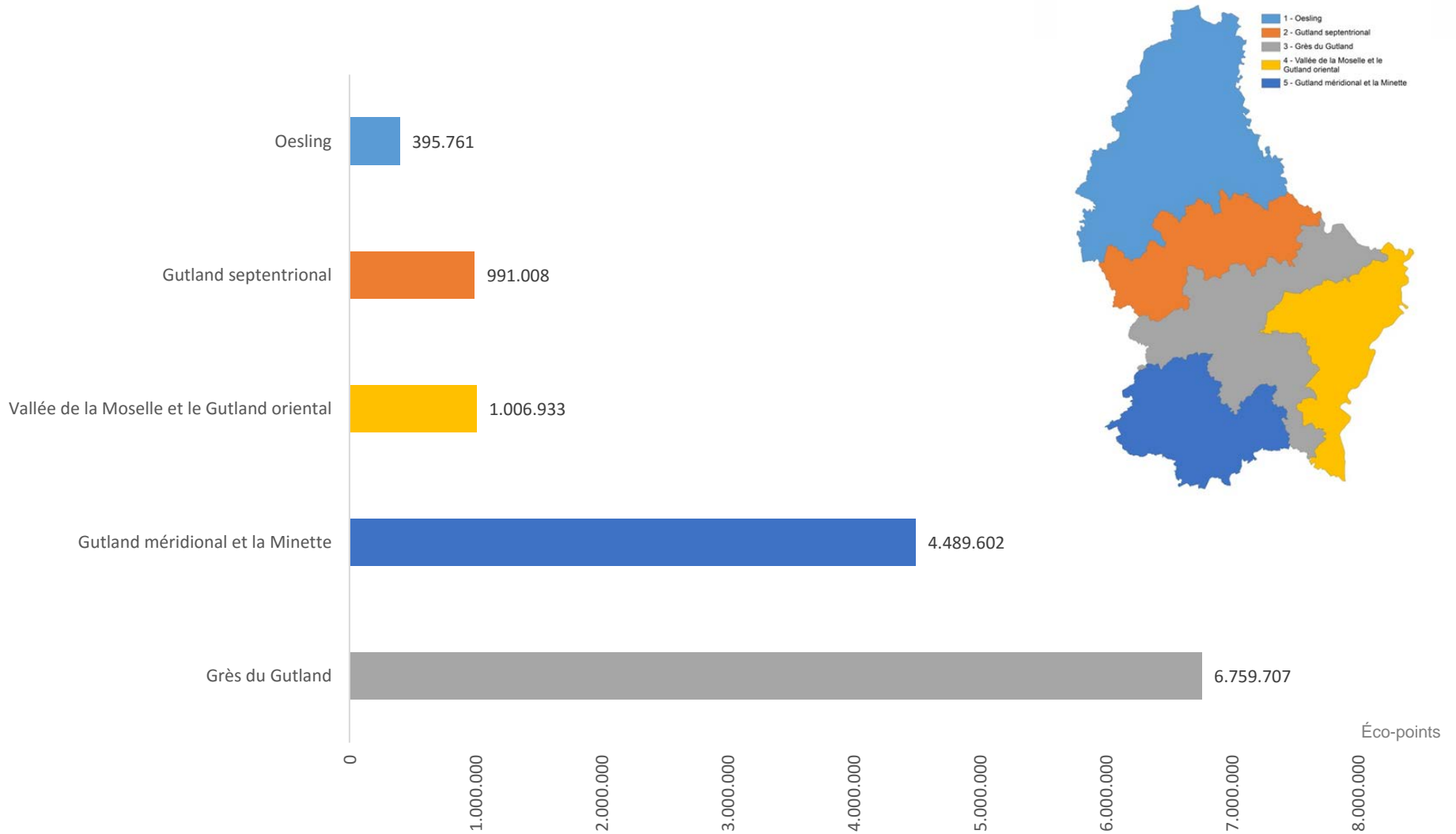
Taxe acquittée par type de requérants (montant €)



Destruction enregistrée par secteur écologique



Administration
de la nature et des forêts

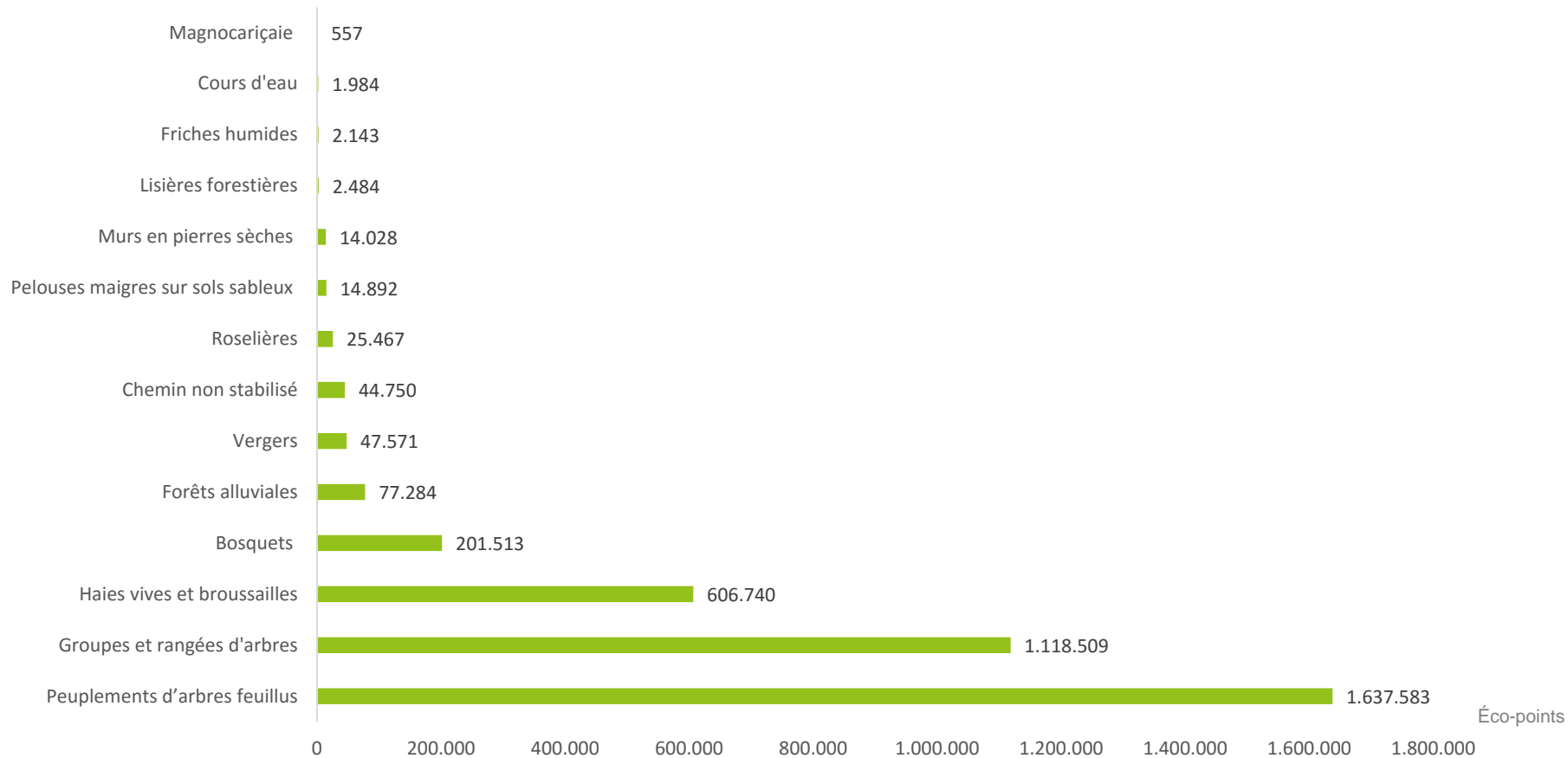


Extrait Registre Mars 2021
(Dossiers enregistrés)

Destruction enregistrée par biotope protégé¹



Administration
de la nature et des forêts



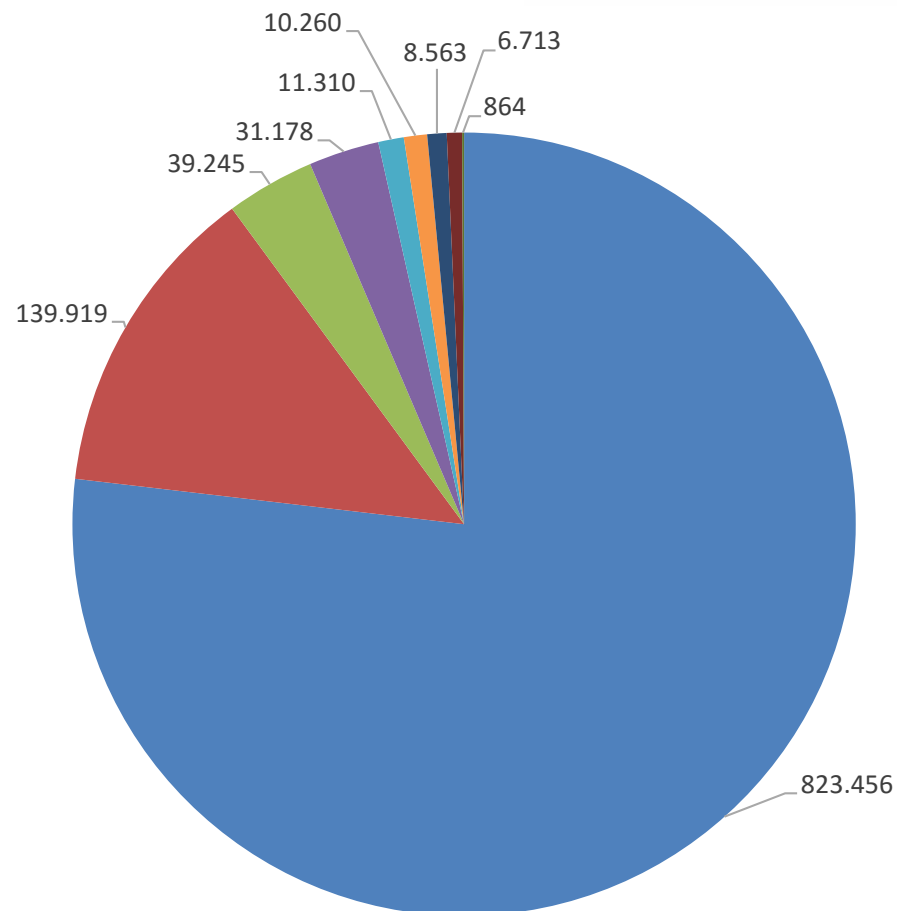
Extrait Registre Mars 2021 (Dossiers enregistrés)

¹Biotope protégé au niveau national sans HEIC (habitat d'espèce d'intérêt communautaire)

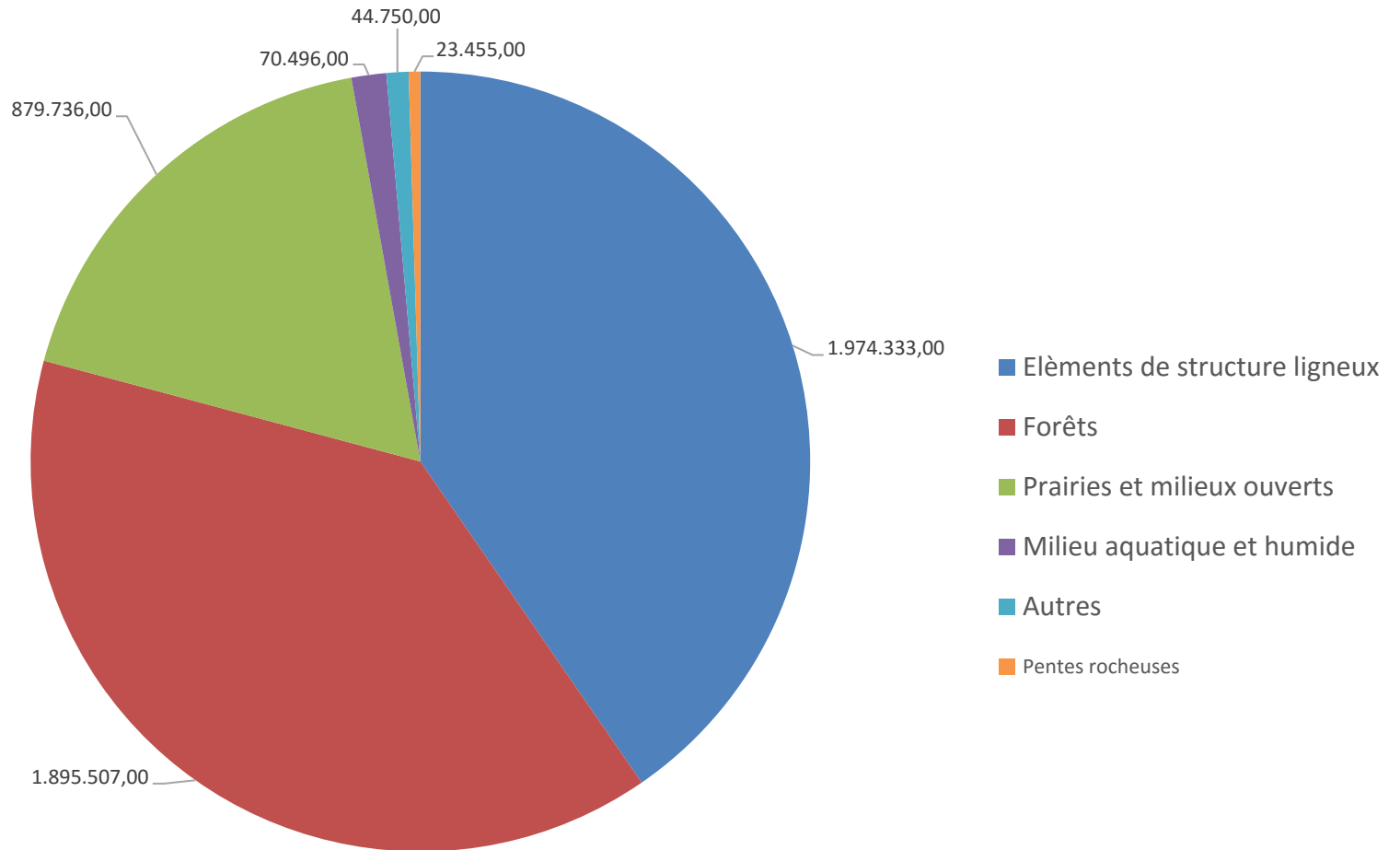
Destruction enregistrée par HIC¹



- 6510 - Prairies maigres de fauche
- 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- 6210- Pelouses sèches semi-naturelles
- 6430 - Mégaphorbiaies
- 3130 - Eaux stagnantes
- 9110 - Hêtraies du Luzulo-Fagetum
- 8210- Pentes rocheuses calcaires
- 91E0 - Forêts alluviales
- 8220 - Pentes rocheuses



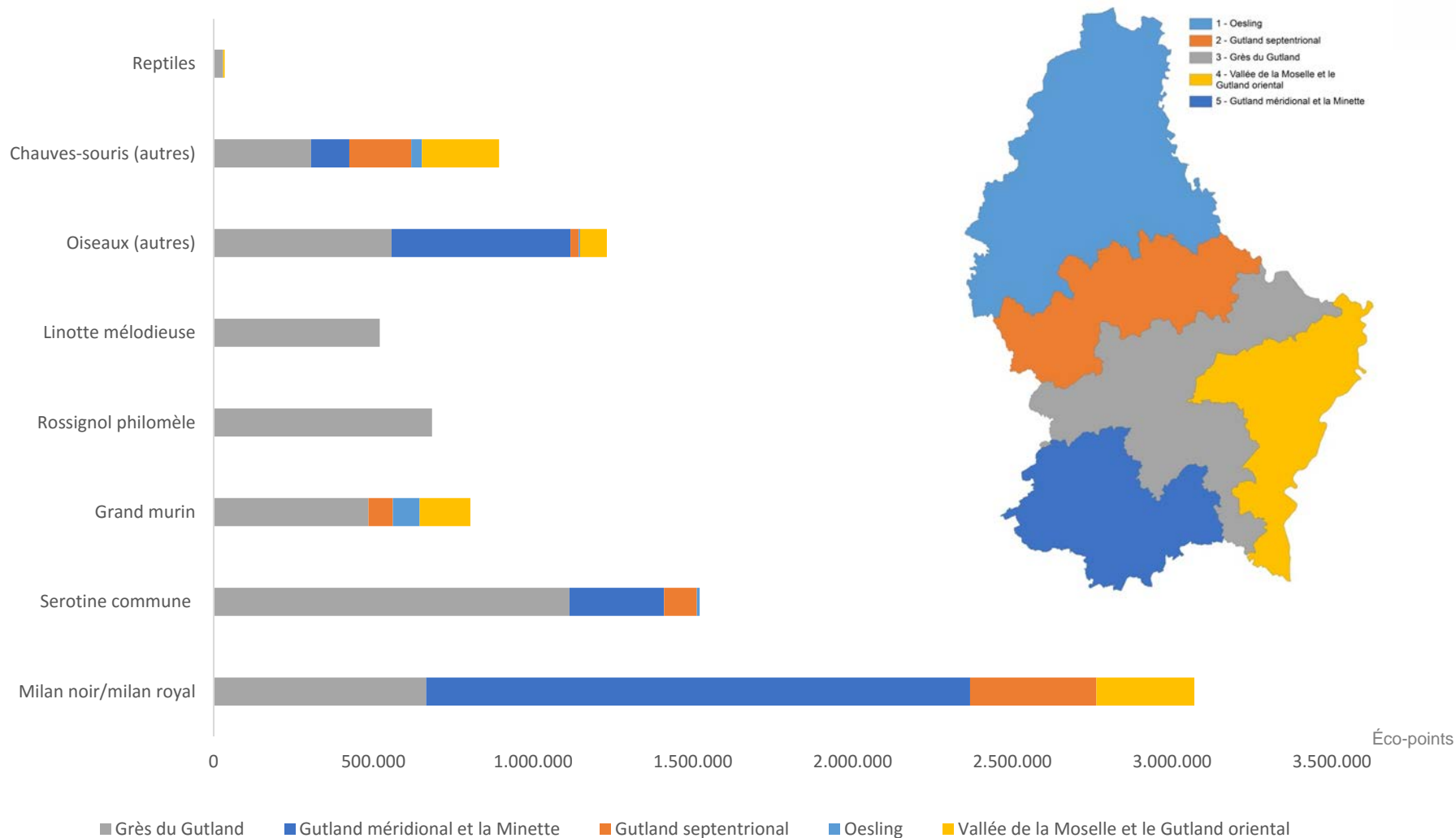
Catégorisation: HIC et biotopes

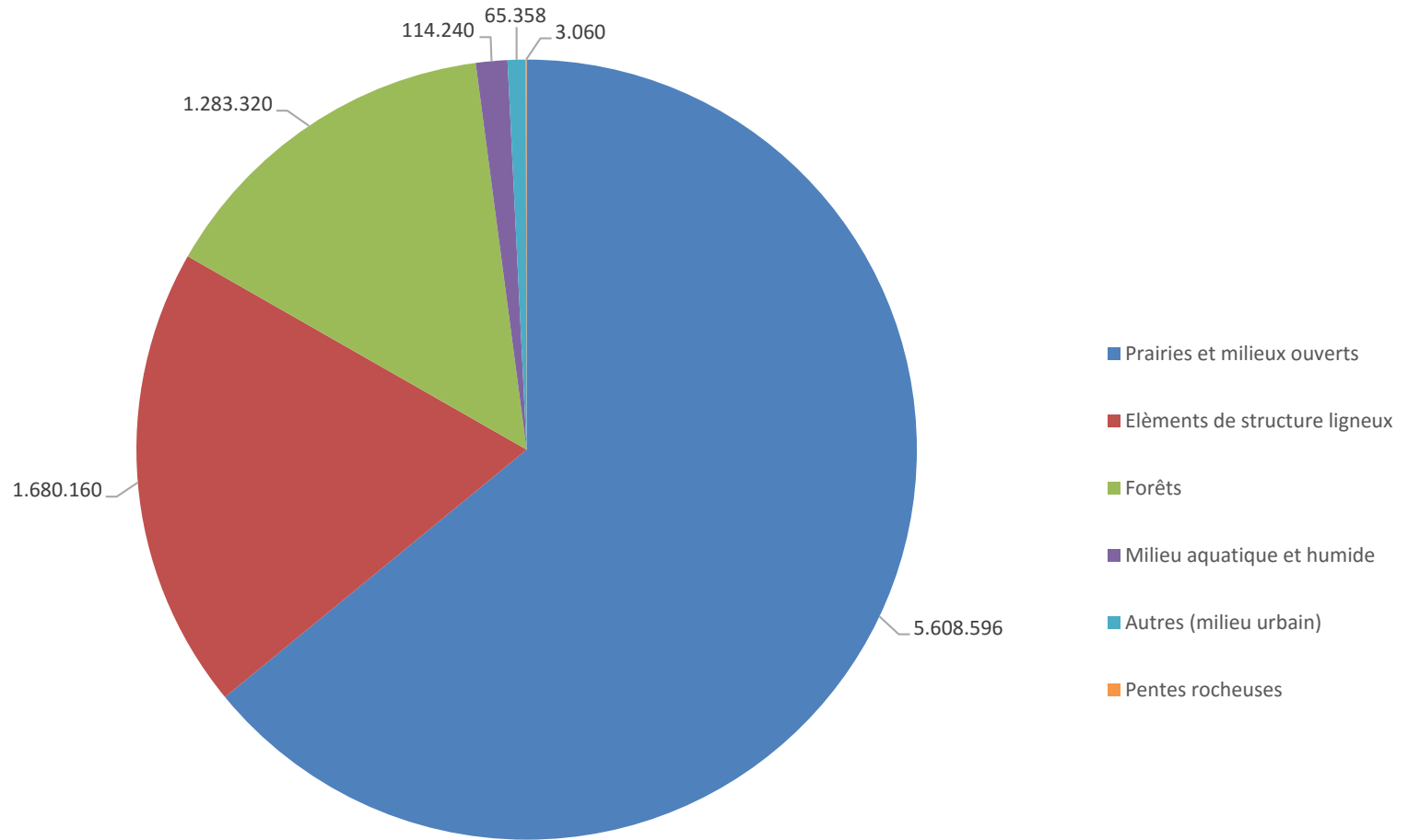


HEIC en fonction des secteurs écologiques et espèces



Administration
de la nature et des forêts

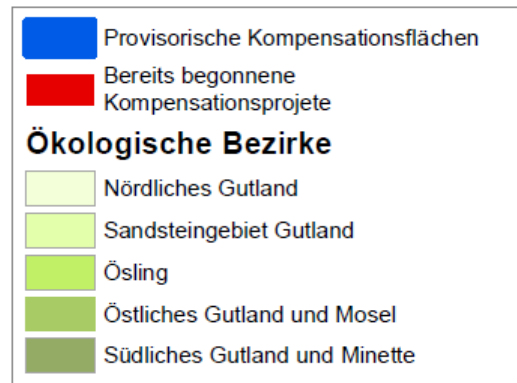
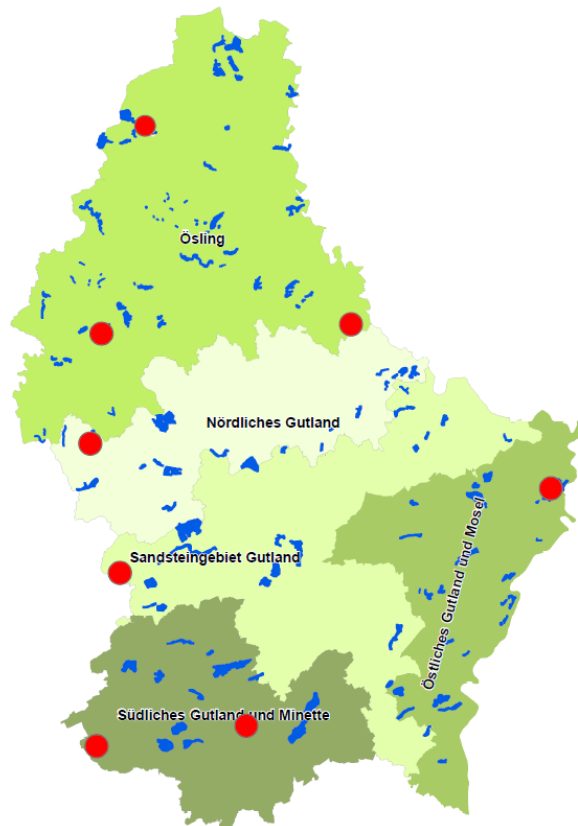




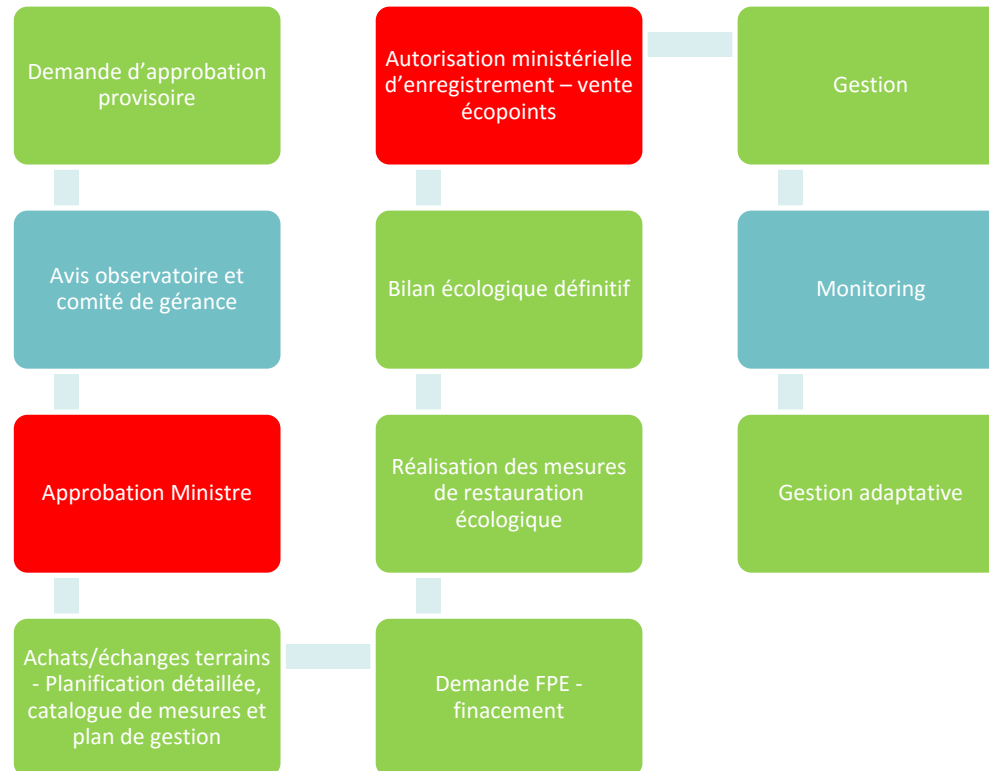


Les pools compensatoires

- Gestionnaires exclusivement publics (Etat, communes)
- Pool compensatoire national sous la responsabilité de l'ANF
- Terrains appartiennent ou sont détenus par gestionnaire
- Budget spécifique à la compensation: fonds pour la protection de l'environnement, alimenté par la taxe de remboursement



Procédure d'approbation des projets



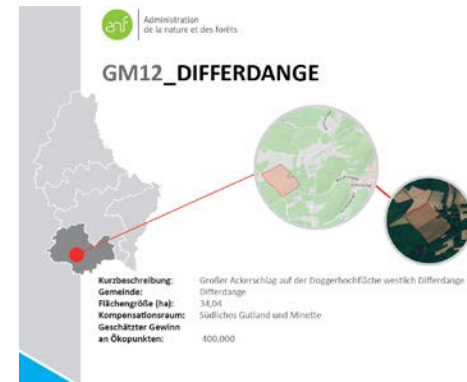
Projets pool compensatoire



Administration
de la nature et des forêts

Enregistrements prévus pour 2021

- après la finalisation des mesures et confirmation des biotopes planifiés par des experts externes



Nom de Projet	Code	Surface (ha)	Estimation Ecopoints
Pettingen	GG_20	0.2	18 000
Nogemerhaff	GS_18	47	5 300 000
Hobscheid	GS_19	56.12	12 300 000
Neihaff	OE_32	53.87	1 940 000
Turbierg Bous	VM_24	1	180 000
Differdange	GM_12	34,1	242 298
		Total	19 980 298

➤ Destruction (enregistrée dans le registre)

• Biotopes (sans HEIC)	3.795.505
• HIC	1.071.508
• HEIC (Biotopes + non prot.)	8.754.734
• Fonds forestiers (conifères)	21.264
• TOTAL	13.643.011

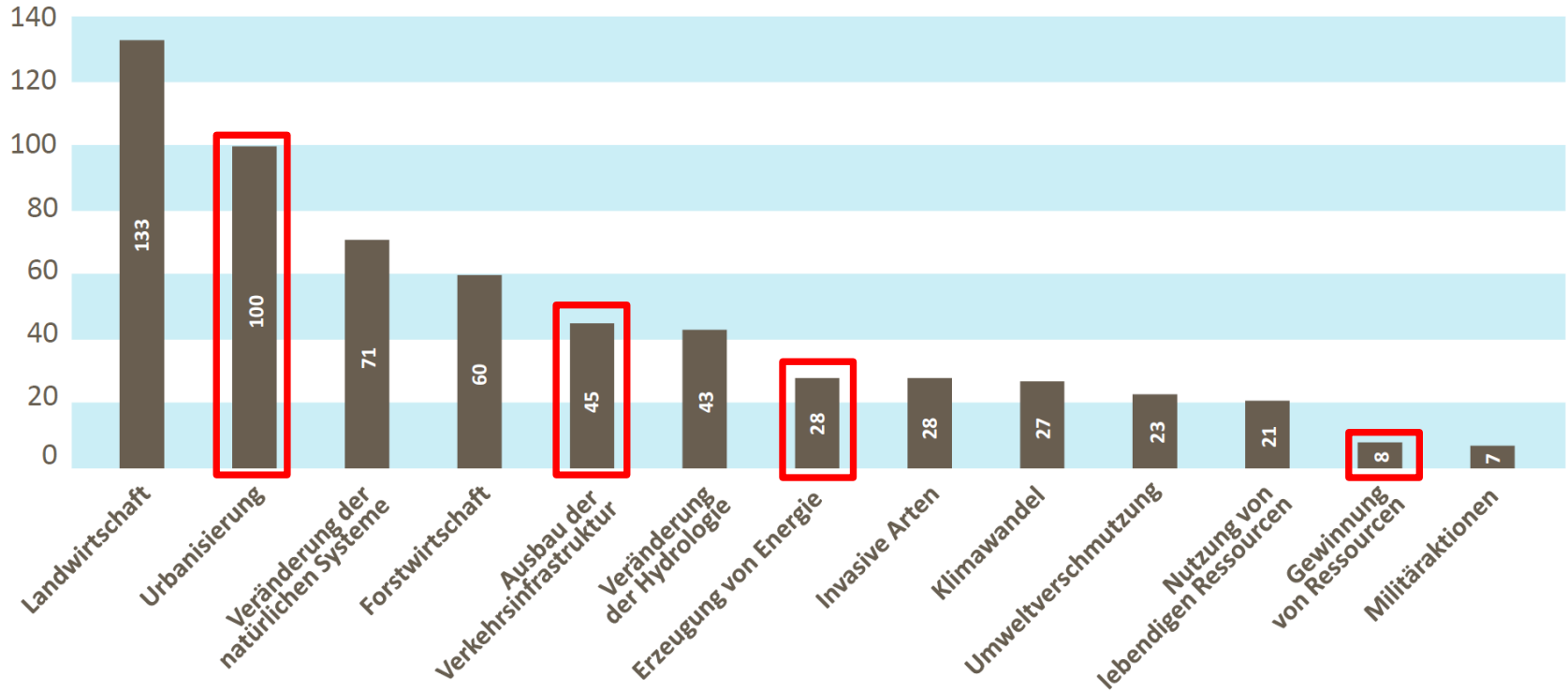
➤ Création

• Pool compensatoire	19.980.298
• In situ ²	2.136.162

¹ - Mesures d'atténuation en phase planification et pas encore autorisées

² - Nombre en ecopoints extrait du registre base sur un enregistrement partiel des mesures in situ effectivement réalisées

Welche Faktoren sind für die Verschlechterung verantwortlich?





Merci!

ecopoints@anf.etat.lu
www.compensation.lu

[Projets pool compensatoire](#)
<http://g-o.lu/3/Cl3X>